Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0050

commission principale :	
objet :	**Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Rhône (CAUE)**
service :	Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement prévoit, en son article 8, que les représentants des collectivités locales sont désignés par le Conseil général, sur propositions de celles-ci.

La Communauté urbaine s'est vu attribuer trois sièges.

Il convient donc de désigner trois représentants dont la candidature sera soumise au conseil général du Rhône pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Rhône (CAUE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne messieurs Georges Linossier, Michel Reppelin et Henri Thivillier dont les candidatures seront soumises au conseil général du Rhône pour représenter la communauté urbaine de Lyon au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,